



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 JANVIER 2023

A la suite d'une convocation du 02 janvier 2023, les membres du Comité Syndical du SydeME se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 09 janvier 2023 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du SydeME.

✓ Etaient présents : 32

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Pierre LANG, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Claude KLEIN, Gilbert SCHUH, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, André DUPPRE, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Luc BALLASSE, Gérard THIEL, Emmanuel THRY, Christian CLEMENT, Roselyne DA SOLLER, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Salvatore FIORETTO.

✓ Excusés : 11

Madame, Messieurs Alexandre CASSARO, Chantal PLATTE, Durkut CAN, Cyrille FETIQUE, Bernard PETRY, Pascal LAUER, Etienne HOFFERT, Jean-Paul TINNES, Pierre THIL, Mireille CINQUALBRE, Hubert BUR.

✓ Excusés ayant donné procuration : 5

Mesdames, Messieurs Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à Salvatore COSCARELLA, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Ginette MAGRAS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTO.

✓ Absents : 7

Madame, Messieurs Sabrina HASSINGER, Guy BORN, Emmanuel SCHULER, Gabriel WALKOWIAK, Gabriel GLATH, Roland GLODEN, Bernard COLBUS.

05. ACHAT

**OBJET : CONVENTION DE VENTE COMBUSTIBLES SOLIDES// BOIS-ENERGIE A
DESTINATION DE GAZELENERGIE**

Le Comité Syndical,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Roland ROTH, Président,

Le Sydeme dispose d'un gisement de Bois B, issu des apports en déchetterie de son territoire.
Il dispose également de 3 gisements de Bois A, en provenance des plates-formes de réception des déchets verts.

Le fournisseur d'énergie GazelEnergie travaille sur un projet de création d'une centrale bois biomasse située sur le site de la centrale Emile Huchet, à Saint-Avold, dont l'ouverture est prévue en 2025.

Il souhaite s'approvisionner en biomasse sur son territoire afin d'alimenter cette centrale.

Dans un objectif d'économie circulaire et de soutien à l'économie du territoire du Sydeme, il est proposé à GazelEnergie de signer une convention de fourniture des bois A et B selon les conditions suivantes :

- La convention est conclue pour une durée initiale de 10 ans. Elle pourra être reconduite, expressément, pour des périodes successives de 10 ans ;
- Le prix Pbois0 de la fourniture de la Biomasse Bois B est de 31,36 euros HT par tonne livrée ;
- Le prix Pbois0 de la fourniture des 3 types Biomasse Bois A est de 39,75 euros HT par tonne livrée ;
- Ces prix seront révisés mensuellement, selon un indice défini dans la convention ;
- Les quantités annuelles prévisionnelles de fourniture de bois B se situent entre 10.000 et 12.000 Tonnes ;
- Les quantités annuelles prévisionnelles de fourniture de bois A se situent aux alentours de 5.000 Tonnes.

Si nécessaire, le SYDEME pourra résilier la convention à tout moment sous motif d'intérêt général. Toute résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnisation.

Après en avoir délibéré, par :

37 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- D'approuver les dispositions de la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec GazelEnergie ;
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette convention ;
- Dire que les recettes en résultant seront imputées à l'article 7588 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 09 janvier 2023

Roland ROTH,
Président

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le N° SLO
ID : 057-255704900-20230109-090123-DE

Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de la publication de la délibération, le...
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ..25..

